

# COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE

PREFECTURE de la HAUTE-SAVOIE  
Bureau de l'Organisation Administrative

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- 5 DEC. 2012

### SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2012

ARRIVÉE

**N° D.61.2012**

L'an deux mil douze, le vingt-neuf novembre, le Conseil municipal de la Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THÉVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2012.

Nombre de Conseillers :	<b>Présents :</b> Mrs	<b>P.-H. THEVENOZ</b>	<b>C. BEROUJON</b>	
	<b>H. DE MONCEAU</b>	<b>Y. PERU</b>	<b>G. REIX</b>	
<u>En exercice :</u>	18	<b>G. SOCQUET</b>	<b>R. VICAT</b>	
<u>Présents :</u>	13	<b>Mmes</b>	<b>D. BONNEFOY</b>	<b>N. BOUSSION</b>
<u>Votants :</u>	13	<b>I. FILOCHE</b>	<b>G. JAMMERS</b>	<b>J. RIVIERE</b>
<u>dont pouvoirs :</u>	0	<b>F. UJHAZI</b>		

**Absent(s) :** R. BARON - V. CAYRON - B. GEORGE - F. MEGEVAND

**Absent(s) excusé(s) :** S. MASSON

### **PLAN LOCAL D'URBANISME**

Mme Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

-----

### **Délibération prescrivant la révision du P.L.U. et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le plan local d'urbanisme (P.L.U.) est révisé à l'initiative et sous la responsabilité de la commune ainsi que le prévoit le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme.

Il expose que le P.L.U. approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2010, ayant fait l'objet de trois révisions simplifiées et d'une modification approuvées par délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2011, soulève plusieurs questions au regard notamment d'un développement urbain maîtrisé et de la valorisation du patrimoine naturel et bâti de la commune.

Au surplus, la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement, a été promulguée le 12 juillet 2010, soit postérieurement à l'approbation du P.L.U. de Collonges-sous-Salève. Les dispositions de cette loi doivent être intégrées par les P.L.U. au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il apparaît donc nécessaire de prescrire une procédure de révision du P.L.U., afin de prendre en compte les difficultés constatées dans le P.L.U. précédent ainsi que le nouveau contexte issu de la loi Engagement National pour l'Environnement en inscrivant formellement les objectifs de cette procédure dans les perspectives de modération de consommation des espaces naturels et de lutte contre le réchauffement climatique tracées par ladite loi.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, conformément aux exigences de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, les enjeux de la démarche et les objectifs qu'elle doit poursuivre, tels qu'ils ressortent d'un diagnostic prospectif fondé notamment sur un ensemble d'études préexistantes, à savoir :

- programmer et phaser la densification du centre de Collonges-sous-Salève (Chef-lieu et Bas Collonges) afin d'en maîtriser le développement urbain en privilégiant l'urbanisation autour des axes de transport ;
- maîtriser le développement du coteau résidentiel par une urbanisation s'intégrant aux formes urbaines existantes ;

.../...

- promouvoir la mixité sociale et fonctionnelle en prenant en compte densification et mobilité ;
- préserver les éléments constitutifs de l'identité de la commune : les hameaux historiques, le bâti isolé ancien, les jardins et parcs remarquables, les vues lointaines et les belvédères ;
- protéger les parcs et espaces verts publics, accessibles à tous, de tout changement d'affectation de nature à compromettre leur conservation ;
- maintenir l'agriculture en protégeant les terres agricoles existantes ;
- identifier et délimiter les continuités écologiques ;
- imposer aux constructions et aménagements des obligations en matière de performances énergétiques et environnementales.

Il conviendra au surplus de prendre en compte le SCOT et le PLH en vigueur, et d'anticiper leurs révisions en cours.

Monsieur le Maire poursuit son exposé au Conseil Municipal en proposant, en conformité avec les exigences de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, les modalités suivantes de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole :

- organisation de 3 réunions publiques d'information et de débat ;
- diffusion de lettres d'information spécifiques ;
- mise à disposition pendant les heures d'ouvertures au public du service urbanisme de la mairie (Lundi – Mercredi – Vendredi : 8h – 12h, Mardi : 14h – 17h, Jeudi : 14h – 19h) d'un registre d'observations ouvert à toutes remarques sur le projet communal ;
- mise à disposition pendant les heures d'ouverture au public du service urbanisme de la mairie, au fur et à mesure de l'avancement de la démarche, de documents sur le P.L.U., éléments diagnostic, projets, etc. ;
- mise en place d'une rubrique spécifique au P.L.U. sur le site internet de la commune.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-4, L.121-7, L.122-4, L.123-6, R.123-25,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1614-1 et L.1614-3,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

⇒ **DE PRESCRIRE** la révision du P.L.U. approuvé le 3 juin 2010 ;

⇒ **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis par la démarche de révision tels que proposés par Monsieur le Maire conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme :

- programmer et phaser la densification du centre de Collonges-sous-Salève (Chef-lieu et Bas Collonges) afin d'en maîtriser le développement urbain en privilégiant l'urbanisation autour des axes de transport ;
- maîtriser le développement du coteau résidentiel par une urbanisation s'intégrant aux formes urbaines existantes ;
- promouvoir la mixité sociale et fonctionnelle en prenant en compte densification et mobilité ;
- préserver les éléments constitutifs de l'identité de la commune : les hameaux historiques, le bâti isolé ancien, les jardins et parcs remarquables, les vues lointaines et les belvédères ;

../...

- protéger les parcs et espaces verts publics, accessibles à tous, de tout changement d'affectation de nature à compromettre leur conservation ;
- maintenir l'agriculture en protégeant les terres agricoles existantes ;
- identifier et délimiter les continuités écologiques ;
- Imposer aux constructions et aménagements des obligations en matière de performances énergétiques et environnementales

- ⇒ **D'APPROUVER** les modalités de la concertation telles que proposées par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme ;
- organisation des réunions publiques d'information et de débat ;
  - diffusion de lettres d'information spécifiques ;
  - mise à disposition pendant les heures d'ouvertures au public du service urbanisme de la mairie (Lundi – Mercredi – Vendredi : 8h – 12h, Mardi : 14h – 17h, Jeudi : 14h – 19h) d'un registre d'observations ouvert à toutes remarques sur le projet communal ;
  - mise à disposition pendant les heures d'ouverture au public du service urbanisme de la mairie, au fur et à mesure de l'avancement de la démarche, de documents sur le P.L.U., éléments diagnostic, projets, etc. ;
  - mise en place d'une rubrique spécifique au P.L.U. sur le site internet de la commune.
- ⇒ **DE SOLLICITER** de l'état une dotation pour compenser les dépenses de la commune entraînées par les études de l'établissement du dossier de P.L.U., ainsi que le prévoit le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme ;
- ⇒ **DE DONNER AUTORISATION** à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision.

Le Conseil municipal dit que :

- en application de l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme, à l'initiative du maire ou du préfet, les services de l'état pourront être associés à l'élaboration du P.L.U. ;
- conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
  - au préfet ;
  - aux présidents du Conseil Régional, du Conseil Général ;
  - au président de l'établissement public chargé du SCOT ;
  - aux présidents de l'autorité compétente en matière de transports urbains et de l'EPCI compétent en matière de PLH ;
  - aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

PREFECTURE de la HAUTE-SAVOIE  
Bureau de l'Organisation Administrative

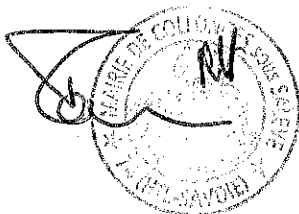
- 5 DEC. 2012

ARRIVÉE

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié  
le 03.12.2012



Fait et délibéré  
Les jours, mois et an susvisés  
Le Maire,  
P.-H. THEVENOZ.

